

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024\_12

MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 – LOT 3

REALISATION D'UNE TRIBUNE – ESPACE DES GUINCHES

GRANDE MERE D'EAU DES GONTHARDS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Vu** la consultation effectuée,

**Vu** la décision, n° DEC2023\_113, portant attribution de marchés de travaux de réalisation d'une tribune à l'espace des Guinches, Grande Mère d'eau des Gonthards,

### DECIDE

**Article 1 :** De prendre en considération la modification de la décision n° DEC2023\_113 comme suit :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire	Montant HT	Montant TTC	TVA
Réalisation d'une tribune Lot 1 – Gros œuvre / Maçonnerie / Fondations	SARL AMR	23 rue de Génissieux 26540 MOURS SAINT EUSEBE	44 476.51 €	53 371.81 €	20.00%
Réalisation d'une tribune Lot 2 – Garde-corps	CREACIER 26	ZA des Revols 2 bis rue James Watt 26540 MOURS SAINT EUSEBE	5 464.00 €	6 556.80 €	20.00%
Réalisation d'une tribune Lot 3 – Charpente	SAS ART METAL	BP 255 – Rue Marcel Déprez – ZI 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX	37 900.00 €	45 480.00 €	20.00%
<b>TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX</b>			<b>87 840.51 €</b>	<b>105 408.61 €</b>	<b>20.00%</b>

**Article 2 :** De signer un avenant au marché de travaux pour le lot 3 pour un montant de -3 200.00 € HT

Les montants des autres lots restent inchangés.

**Article 3 :** Le montant total des marchés de travaux est porté à 84 640.51 € HT.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD